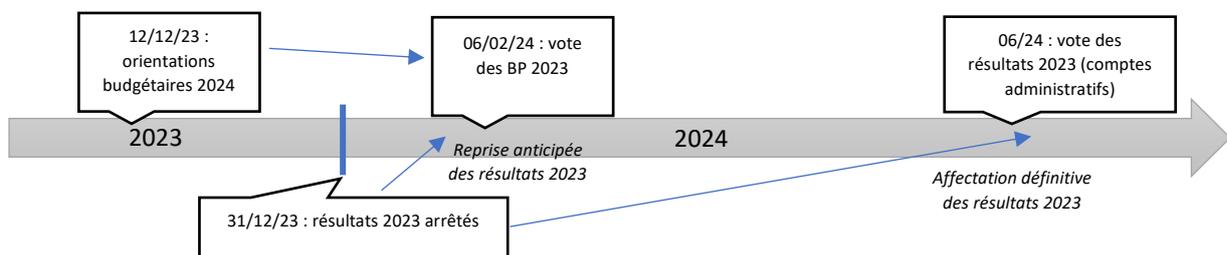


NOTE DE PRESENTATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

Suite à la présentation des orientations budgétaires 2024 le 12 décembre 2023, seront proposés au vote au cours de la séance du 06 février 2024, les budgets primitifs 2024 de la Communauté de Communes (1 budget principal et 12 budgets annexes). Les comptes administratifs 2023, constatant les résultats de l'exercice clos, seront quant à eux votés à une date ultérieure, avant le 30 juin prochain. Toutefois, en absence de vote du compte administratif, le budget primitif peut intégrer provisoirement les résultats estimés à la clôture de l'exercice précédent (reprise anticipée des résultats) ; les résultats devront toutefois être approuvés définitivement lors du vote du compte administratif.

Les budgets primitifs 2024 proposés au vote seront ainsi tous proposés avec une prise en compte des résultats 2023. Le Conseil de Communauté sera donc invité à approuver dans un premier temps la reprise anticipée des résultats 2023, puis dans un second temps le vote des budgets primitifs 2024.



Il est à noter que les budgets primitifs 2024, exceptées pour les compétences assainissement collectif et non collectif, intégreront le nouveau référentiel comptable et budgétaire M57, en remplacement de la nomenclature M14. Cette évolution apportera de légères modifications à certains articles ; il sera en outre remarqué la suppression de la plupart des opérations exceptionnelles (désormais regroupées au sein de chapitres dénommés « produits / charges spécifiques »), et, pour le seul budget général, la distinction, au sein de chapitres dédiés, des produits de la fiscalité directe locale avec les autres produits fiscaux.

Cette note présente les principales masses de dépenses et recettes, ainsi que les principaux projets et actions, inscrits sur les 13 budgets 2024 de la Communauté de Communes ; les éléments figurent dans le détail en annexes jointes à la notice. Afin de faciliter la lecture, les chiffres présentés ci-après seront arrondis en milliers d'euros ou k€.

I- Budgets primitifs 2023 des Budgets Annexes (12 budgets)

A) Budget Assainissement Collectif

La compétence assainissement collectif, transférée à la Communauté de Communes en 2019, est exercée exclusivement en délégation de service public depuis 2020.

Le budget de fonctionnement est principalement composé en recettes des redevances d'assainissement, et de l'amortissement des subventions d'investissement, et en dépenses des rémunérations versées aux délégataires et de l'amortissement des biens d'équipements.

En détail, en dépenses de fonctionnement, le budget 2024 (2 205 k€) prévoirait :

- 1 073 k€ de crédits pour dépenses réelles de fonctionnement, principalement composées de la rémunération des délégataires (770 k€), de l'entretien des équipements (145 k€), des refacturations de charges par le budget général (90 k€), et des charges financières (35 k€)

- 564 k€ de dotations aux amortissements
- 568 k€ de virement complémentaire pour financer les investissements

En recettes de fonctionnement, pour 2024 (2 937 k€), celles-ci seront composées des facturations d'abonnements et redevances (1 500 k€), des participations et frais de branchement facturés (93 k€), des amortissements de subventions (249 k€), et l'affectation de l'excédent 2023 (1 095 k€).

La capacité d'autofinancement nette prévisionnelle du budget annexe (recettes réelles de fonctionnement 1 593 k€ - dépenses réelles 1 073 k€ - remboursement du capital des emprunts 139 k€) atteindrait 380 k€, contre 413 k€ en 2023, et 349 k€ en 2022. Pour rappel, le tarif de la redevance d'assainissement collectif a été augmenté en 2023, concernant la part variable, afin d'anticiper le financement du programme d'investissement attendu, après réalisation du diagnostic assainissement. D'autre part, un emprunt a été remboursé par anticipation en 2023, libérant des marges de manœuvre sur le remboursement de la dette dès 2024 (annuité de 139 k€ contre 255 k€ en 2023).

Pour 2023, le programme d'investissement comprendrait, avec les restes à réaliser 2022, 1 100 k€ de crédits en dépenses (dont 281 k€ sur le diagnostic assainissement, 742 k€ de travaux sur ouvrages et réseaux, ainsi que 50 k€ de crédits pour la mise en œuvre d'un outil de géolocalisation des réseaux). Les recettes de subventions attendues avec restes à réaliser atteindraient 239 k€, essentiellement les subventions portant sur le diagnostic (197 k€), et les travaux en cours ou prochainement engagés (42 k€).

Après prise en compte de l'excédent global 2023 (1 213 k€, dont 1 123 en fonctionnement), et tous les mouvements indiqués en fonctionnement et investissement, le budget assainissement serait voté avec un suréquilibre prévisionnel de + 732 k€ en section de fonctionnement.

B) Budget Service Public Assainissement Non Collectif

En 2023, les dépenses de fonctionnement du service (68 k€) sont largement couvertes par les recettes (91 k€) ; il faut toutefois noter le poids des pénalités (26 k€) dans les recettes, et donc dans la formation de l'excédent de fonctionnement, qui atteindrait 57 k€ à fin 2023 (+ 22 k€).

Les dépenses de fonctionnement du service devraient atteindre 117 k€ en 2024. Hors subventions avec Vendée Eau (ex-SIAEP du Rochereau), les dépenses se composeront des charges de personnel refacturées par le budget général (50 k€), des contrôles de branchements externalisés à un prestataire (12 k€), des charges d'amortissement (7 k€) et du reversement d'une part de l'excédent de fonctionnement 2023 (20 k€) vers le budget général, afin de renforcer l'aide aux assainissements autonomes. Au regard de la nomenclature comptable M4 et suivantes applicable aux SPIC, et de la jurisprudence (Conseil d'Etat, 09 avril 1999, Commune de Bandol), ce reversement est possible dans la mesure où :

- l'excédent dégagé au sein du budget doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation d'un prix trop élevé,
- ce reversement n'affecte pas la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- les excédents ne doivent pas être nécessaires au financement des dépenses de fonctionnement ou d'investissement à court terme.

L'excédent de fonctionnement 2023 (57 k€) étant constitué de recettes de pénalités, par nature exceptionnelle (38 k€ en cumul depuis 2021), la section d'investissement étant par ailleurs

excédentaire et sans besoin d'investissement à court terme, ce reversement vers le budget général demeurerait donc possible après vote du compte administratif 2023, d'ici le 30 juin 2024. La section de fonctionnement resterait largement excédentaire (46 k€) après ce reversement, et des recettes attendues.

En investissement, en absence de renouvellements, les dotations aux amortissements viendraient augmenter le suréquilibrage prévisionnel de la section à 27 k€ au budget 2024.

C) Budget Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Les dépenses de fonctionnement de l'année 2023 étant nettement supérieures (85 k€) aux années 2020 à 2022, principalement sous l'effet de l'évolution des dépenses d'électricité, les dépenses devraient se stabiliser en 2024, avec la diminution attendue des prix de l'énergie. 88 k€ de dépenses de fonctionnement sont inscrites au budget primitif, notamment constituées du contrat d'externalisation de la gestion du site (42 k€), de l'énergie (19 k€), des réparations diverses (10 k€), et de l'enlèvement des ordures ménagères (9 k€).

Les recettes propres de l'aire d'accueil augmenteraient en 2024 à 43 k€ (37 k€ en 2023), sur les recettes d'aide au logement temporaire (ALT) ; grâce à l'évolution contenue des charges, le besoin en subvention d'équilibre resterait stable par rapport à 2023 à 46 k€ (45 k€ l'année précédente).

En section d'investissement, si l'on excepte les mouvements liés à l'encaissement et au reversement des cautions, les investissements (12 k€) devront être financés par une subvention d'équipement du budget général de 10 k€.

D) Budget Manoir des Sciences de Réaumur

Les recettes ont poursuivi leur progression en 2023 (35 k€ de ventes). Les dépenses de fonctionnement avec amortissements ont atteint 189 k€ au titre de l'exercice clos. La subvention d'équilibre en provenance du budget général a été exécutée pour 165 k€ (alors qu'elle était budgétée à hauteur de 188 k€), afin de couvrir la progression des charges.

Pour 2024, le budget primitif prévoit 226 k€ de dépenses de fonctionnement (niveau identique au budget 2023), soit + 37 k€ par rapport au réalisé 2023. Les évolutions se concentrent notamment sur les charges d'entretien du bâtiment (peinture, toiture) pour + 17 k€, et sur les charges de personnel pour + 10 k€ (dont ajustement du RIFSEEP et augmentation de la valeur du point d'indice).

En recettes de fonctionnement, les recettes propres seraient attendues à 38 k€ (dont 35 k€ en ventes). La subvention d'équilibre prévisionnelle du budget général serait estimée à 188 k€ (comme au BP 2023), pour l'équilibre de la section de fonctionnement.

En investissement, en plus des dépenses restant à réaliser sur les travaux de chauffage (40 k€), la réfection de la tour du pigeonnier (13 k€), et le remplacement de la caquette de l'accueil (13 k€), sont prévus 47 k€ de crédits nouveaux d'investissement, dont 30 k€ destinés au renouvellement de l'éclairage et le remplacement des portes d'accès. A l'exception du FCTVA attendu (22 k€), et des excédents reportés de 2023 et amortissements (69 k€) aucune autre ressource extérieure ne pouvant être mobilisée, le financement de la section d'investissement du Manoir ne pourra reposer que sur le versement d'une subvention d'investissement par le budget général, évaluée au budget à 24 k€.

E) Budget Centre Culturel de l'Echiquier

En 2023, les recettes de ventes de l'Echiquier sont revenues à leur niveau pré-pandémie (259 k€, contre 276 k€ en 2019, et 259 k€ en 2018), et dépassent ainsi très largement les niveaux constatés entre 2020

et 2022. En y ajoutant les recettes diverses (subventions), les recettes totales propres atteignent 303 k€ (227 k€ en 2022).

La dynamique des charges en fonctionnement reste cependant soutenue (880 k€ de charges de fonctionnement en 2023, contre 834 k€ en 2022) : comme sur les autres budgets de la Communauté de Communes, l'évolution est principalement liée aux charges de personnel (+ 27 k€) et aux dépenses énergétiques (+ 20 k€).

Le budget principal a versé une subvention de 610 k€ à l'Echiquier en 2023, en retrait par rapport à 2022.

Au budget 2024, la section de fonctionnement prévoit 1 072 k€ de dépenses de fonctionnement (1 001 k€ en ne tenant compte que des dépenses réelles), soit + 15 k€ par rapport au budget 2023, et + 191 k€ par rapport au réalisé 2023. Les évolutions par rapport au réalisé 2023 sont les suivantes :

- + 40 k€ en charges générales
- + 102 k€ sur les charges de personnel, dont + 77 k€ sur les créations de postes (apprenti, volontariat territorial en administration), 18 k€ sur l'ajustement du RIFSEEP, + 8 k€ pour tenir compte des évolutions de carrières et imprévus
- 50 k€ de virement pour alimenter la section d'investissement (couverture du capital des emprunts à rembourser, avec les dotations aux amortissements) ; pour rappel, le virement ne constitue qu'une simple inscription budgétaire, sans exécution.

En recettes de fonctionnement, les recettes propres dégagées par l'Echiquier atteindraient 287 k€, dont 258 k€ de ventes, la diminution par rapport à 2023 étant liée à la perception de la subvention sur le poste VTA l'année précédente (20 k€).

En absence d'excédent de fonctionnement 2023 repris en section de fonctionnement (l'excédent de 2023, 66 k€, devra être affecté à la section d'investissement), le budget principal devrait concourir à l'équilibre du budget annexe pour 785 k€.

En investissement, après le renouvellement du système de chauffage-ventilation réalisé au cours de l'année 2023, le remplacement des équipements se poursuivra en 2024. Il s'agira principalement de remplacer les projecteurs, matériels scéniques, et matériels soniques, sur les salles de spectacle et cinémas : le prévisionnel de dépenses est estimé à 300 k€. D'autres investissements (36 k€) et restes à réaliser (54 k€), portent les dépenses d'équipement à 390 k€.

L'emprunt (70 k€) et le déficit reporté de 2023 généré par les travaux de chauffage (208 k€), sont couverts par les prélèvements sur la section de fonctionnement (70 k€), les subventions à mobiliser (173 k€), l'affectation du résultat de fonctionnement (66 k€), et le fonds de soutien du CNC pouvant être sollicité (30 k€). Le budget général devrait donc être amené à participer à l'équilibre financier de la section d'investissement, par le versement d'une subvention d'équipement estimée à 329 k€.

F) Budget Centre Aquatique

Les recettes de ventes ont atteint en 2023 leur plus haut historique (322 k€) après 174 k€ en 2022 et 260 k€ en 2023.

Cependant, les dépenses ont également progressé de façon importante en 2023 : l'évolution des prix de l'énergie (gaz, électricité, bois de chauffage) et les régularisations salariales sur années antérieures (convention collective) ont porté le poids des charges de fonctionnement de 787 k€ en 2022 à 922 k€ en 2023.

En 2024, le budget primitif du Centre Aquatique prévoit 1 078 k€ de crédits de fonctionnement :

- 504 k€ de charges générales (+ 72 k€) : les dépenses énergétiques devraient légèrement augmenter (+ 12 k€), principalement sur les dépenses de fourniture de bois (reconstitution des stocks générés lors des deux précédents hivers), ainsi que l'entretien du bâtiment (+ 17 k€) et le paiement de l'assurance dommage-ouvrage sur les travaux de chaufferie-bois (22 k€)
- 519 k€ de charges de personnel (+ 77 k€) : le recrutement du directeur du Centre Aquatique sera pris en compte en année pleine sur 2024 (environ + 20 k€), d'autres évolutions seraient envisagées pour tenir compte des évolutions réglementaires liées à la convention collective (15 k€), la création d'un poste d'agent technique (18 k€), et la refonte du régime indemnitaire (26 k€).
- 55 k€ de crédits divers, principalement les charges d'amortissement (53 k€), qui alimenteront la section d'investissement

Les recettes prévisionnelles 2024 tiendront compte de 330 k€ de recettes de ventes (après révision tarifaire), 16 k€ de subvention sur les postes d'apprentis, et 6 k€ de recettes diverses.

Après reprise de l'excédent reporté de 2023 (80 k€), la section de fonctionnement du Centre Aquatique nécessiterait un apport en subvention d'équilibre de 646 k€ en provenance du budget principal (570 k€ en 2023), niveau similaire au BP 2023.

En section d'investissement, 250 k€ de travaux et études sont inscrits (dont 75 k€ de restes à réaliser) : y figurent les travaux, étude préalable et maîtrise d'œuvre du remplacement de toiture (125 k€), le renouvellement de la masse filtrante du grand bassin (42 k€), les autres travaux sur bâtiments (13 k€) et les achats de matériels (64 k€).

Les subventions restant à mobiliser pour les travaux de la chaufferie (solde de 221 k€) et le FCTVA attendu sur les travaux (36 k€) couvrent les investissements à réaliser. En y ajoutant les dotations aux amortissements prélevées en section de fonctionnement (53 k€) et l'excédent reporté de 2023 (578 k€), la section d'investissement demeure largement excédentaire au budget 2024 (suréquilibre prévisionnel de + 643 k€).

G) Budget Immobilier d'entreprise

Le budget Immobilier d'entreprise, retrace les locations et mises à disposition de bâtiments à vocation économique. Grâce aux recettes de cession (175 k€) et de loyers (201 k€), le budget Immobilier d'entreprise clôturerait l'année 2023 avec un excédent global de 235 k€ (excédent de 256 k€ en fonctionnement, déficit de 21 k€ en investissement).

Sur 2024, le budget primitif prévoit 627 k€ de crédits de fonctionnement (263 k€ pour les seules dépenses réelles) :

- 248 k€ en charges à caractère général contre 85 k€ en 2023, l'évolution étant liée aux charges anticipées dans le cadre de l'acquisition du site MECABOR : 50 k€ de taxe foncière, 117 k€ de fluides (qui seront refacturées au locataire)
- 15 k€ de charges financières et admissions en non-valeurs
- 364 k€ d'opérations d'ordre (107 k€ d'amortissements, 256 k€ de virement entre sections)

En recettes de fonctionnement, 318 k€ de loyers sont attendus (dont 135 k€ sur le site MECABOR), et 123 k€ de refacturation de charges locatives (taxes foncières et fluides). Les amortissements de

subventions (21 k€) et le résultat de fonctionnement affecté (164 k€) viennent équilibrer la section de fonctionnement.

La CAF brute prévisionnelle (recettes réelles – dépenses réelles de fonctionnement) est de 179 k€ (163 k€ de CAF nette prévisionnelle en y déduisant les emprunts à rembourser).

En section d'investissement (1 918 k€ de dépenses d'équipement avec restes à réaliser 2023), les trois principaux projets inscrits portent sur la poursuite des travaux sur la Manufacture de proximité (253 k€), une étude de confort thermique sur le site de l'Epaud (45 k€), et l'acquisition du site MECABOR (évaluée à 1 500 k€ frais de notaire compris). Les dépenses d'investissement comprendront également les dépenses d'amortissement de subventions (21 k€), le déficit d'investissement 2023 (21 k€) et le remboursement des emprunts (16 k€).

La section d'investissement sera financée grâce aux prélèvements sur la section de fonctionnement (virement et amortissements) pour 364 k€, la mise en réserve du résultat de fonctionnement 2023 (92 k€), ainsi que les recettes de ventes à terme (31 k€). Le reste des financements proviendra d'une recette d'emprunt d'équilibre (1 489 k€), correspondant au montant de l'acquisition du site MECABOR.

H) Budgets annexes de zones d'activités (5 budgets)

5 budgets retracent les opérations d'aménagement et de commercialisation de l'ensemble des zones d'activités du territoire : ZA La Blauderie, ZA du Fief Roland, ZA de Montifaut, ZA du Parc d'Activités de la Gare, Autres ZA.

Les frais d'aménagement sur les budgets annexes de zones d'activités, de la même manière que pour les lotissements, sont retracés en dépenses de fonctionnement ; des opérations comptables de stocks viennent ensuite alimenter la section d'investissement, en fin d'exercice.

Aussi, pour l'année 2024, en ne tenant compte que des dépenses réelles d'aménagement, sont prévus sur les 5 budgets annexes de zones concernés (1 127 k€) :

- Acquisitions foncières (465 k€) : 40 k€ sur la zone de Montournais (déjà prévue sur 2023), 25 k€ sur la zone de l'Epaud (compléments d'acquisitions) et 400 k€ sur les zones du Boupère (bâtiment + emprise foncière)
- Etudes d'aménagement de voirie (50 k€) : zone de la Blauderie (10 k€), zone de l'Epaud (40 k€)
- En travaux (602 k€) : 100 k€ de voirie sur la zone du Guittion (prévue sur 2023), 90 k€ sur la zone des Bourgeries, 70 k€ sur la zone du Fief Roland (report de 2023), 250 k€ pour la première tranche de travaux de requalification de la zone de Montifaut et 92 k€ pour les autres zones d'activités du Territoire

Concernant les recettes attendues (500 k€) :

- une hypothèse de 467 k€ de recettes de cession de terrains et bâtiments est retenue sur ces 5 budgets annexes (50 k€ Fief Roland, 60 k€ ZI Montifaut, 57 k€ ZA Saint-Mesmin, 300 k€ sur l'acquisition envisagée sur Le Boupère)
- 32 k€ de recettes de subventions et participations, sur l'étude de réseau de chaleur en cours sur la zone de Montifaut.

En fonction des opérations d'aménagement prévues, et des excédents ou déficits 2023 repris aux budgets primitifs, le Budget Général serait amené à participer au financement des zones par le versement d'une subvention d'équilibre prévisionnelle de 608 k€ (179 k€ pour la zone de Montifaut,

18 k€ pour le Fief Roland, 20 k€ pour la Blauderie, 391 k€ pour le budget Autres zones). Le budget général pourrait cependant bénéficier d'un retour d'excédents de 2 k€ en provenance du budget annexe du Parc d'Activités de la Gare.

II- Budget primitif 2024 du Budget Général

Pour rappel, dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2024 le 12 décembre 2023, le Conseil de Communauté a proposé une intervention sur les taux d'imposition en 2024, soit + 0,5 point sur le foncier bâti (taux de 4 %), + 1,48 point sur la TH sur les résidences secondaires (11,84 %), + 0,89 point sur la CFE (23,19 %).

Les orientations budgétaires présentaient la situation budgétaire attendue en 2023 (niveau de réalisation et capacité d'autofinancement), ainsi que les premiers éléments en matière de dépenses de fonctionnement et recettes de fonctionnement pour 2024, le programme d'investissement 2024 et son financement.

Depuis la présentation du rapport d'orientations budgétaires, trois évolutions principales sont intervenues :

- Concernant 2023, les niveaux d'exécution du budget de fonctionnement ont permis de dégager un niveau d'autofinancement supérieur à la projection initiale (1 029 k€ avec mouvements sur provisions, contre 960 k€ au ROB / 1 039 k€ hors provisions contre 970 k€ au ROB)
- Concernant 2024, les bases fiscales peuvent être actualisées suivant les bases fiscales définitives constatées sur 2023, les recettes de THRS étant plus importantes qu'escompté dans le ROB (+ 22 k€). Les bases fiscales 2024 devant être actualisées suivant l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre 2023 (publié le 15 décembre, soit après les orientations budgétaires), le taux d'actualisation des bases sera de 3,9 %, au lieu des 4,2 % escomptés.
- D'autre part, quelques ajustements budgétaires ont été opérés par rapport au ROB, principalement en section d'investissement, et concernant les subventions d'équilibre aux budgets annexes.

Le budget primitif 2024, proposé au vote, intègre donc ces ajustements, avec les hypothèses de taux de fiscalité directe débattues lors des orientations budgétaires. Ces ajustements sont décrits ci-après.

A) Section de fonctionnement

Le rapport d'orientations budgétaires évaluait la CAF nette avec mouvements sur provisions (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement – emprunts) pour 2022 à 960 k€ ; après clôture des comptes courant janvier, la CAF nette serait de 1 029 k€, soit un niveau légèrement supérieur à la moyenne 2020-2022 (997 k€). Les écarts rencontrés (+ 69 k€ d'autofinancement complémentaire), non connus lors de la rédaction du ROB, portent sur :

- Un niveau de consommation des crédits légèrement plus élevé qu'attendu en dépenses sur 2023 (+ 24 k€ par rapport aux prévisions initiales, soit un écart de 0,2 %) : consommations plus importantes sur les charges à caractère général (+ 66 k€, principalement sur les dernières tranches du TEN), et réalisations plus contenues sur les charges de personnel (- 33 k€) et autres postes de dépenses (- 10 k€)

- Des recettes réelles de fonctionnement en progression par rapport à la projection du ROB (+ 93 k€, soit un écart de + 0,7 %). L'évolution portant essentiellement sur les recettes fiscales (+ 28 k€, la progression se concentrant sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour + 20 k€, et la taxe de séjour + 12 k€), et les subventions sur les actions des services (+ 49 k€).

Pour le BP 2024, après prise en compte de quelques inscriptions budgétaires complémentaires en dépenses de fonctionnement, non connues lors du ROB, et des évolutions fiscales décrites (impactant principalement le foncier bâti et la CFE), les objectifs d'autofinancement 2024 demeurent atteints. En effet, en conservant les hypothèses de CAF 2024, évoquées dans le ROB, soit un taux de réalisation d'environ 92 % sur les dépenses de fonctionnement, et d'environ 100 % pour les recettes réelles de fonctionnement, la CAF nette anticipée pour 2024 serait de 829 k€ (contre 1 029 k€ en 2023) :

En milliers d'euros ou k€ :

	Orientations budgétaires 2024 (12/12/2023)		Budget primitif 2024 (06/02/2024)	
	Projection 2023	Orientation 2024	Réalisé 2023	Budget 2024
Chapitre 011 Charges à caractère général	1 339	1 683	1 405	1 689
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	2 451	2 925	2 418	2 925
Chapitre 014 Atténuations de produits	5 137	5 120	5 131	5 122
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	3 737	4 881	3 733	4 852
Chapitre 66 Charges financières	29	27	29	27
Chapitre 67 Ch. exceptionnelles (M14) / Ch. spécifiques (M57)	16	35	16	35
Chapitre 68 Dotations aux provisions	11		11	
Sous-total (budget 2024)		14 671	Sous-total (budget 2024)	14 650
Dépenses réelles de fonctionnement	12 720	13 553	12 744	13 537
		Avec environ 92 % de taux de réalisation sur 2024	Réel	Avec environ 92 % de taux de réalisation sur 2024

	Orientations budgétaires 2024 (12/12/2023)		Budget primitif 2024 (06/02/2024)	
	Projection 2023	Orientation 2024	Réalisé 2023	Budget 2024
Chapitre 013 Atténuations de charges	97	50	100	50
Chapitre 70 Produits des service, domaine, et ventes diverses	1 981	2 060	1 982	2 060
Chapitre 73 Impôts et taxes	7 862	8 368	7 891	4 583
Chapitre 731 Impositions directes (nouveau M57)				3 783
Chapitre 74 Dotations et participations	3 694	3 923	3 743	3 898
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	344	303	368	354
Chapitre 76 Produits financiers		3		3
Chapitre 77 Prod. exceptionnels (M14) / Prod. spécifiques (M57)	37	37	24	
Chapitre 78 Reprises sur provisions semi-budgétaires	1		1	
Sous-total (budget 2024)		14 744	Sous-total (budget 2024)	14 731
Recettes réelles de fonctionnement	14 016	14 710	14 109	14 702
		Avec environ 100 % de taux de réalisation sur 2024	Réel	Avec environ 100 % de taux de réalisation sur 2024

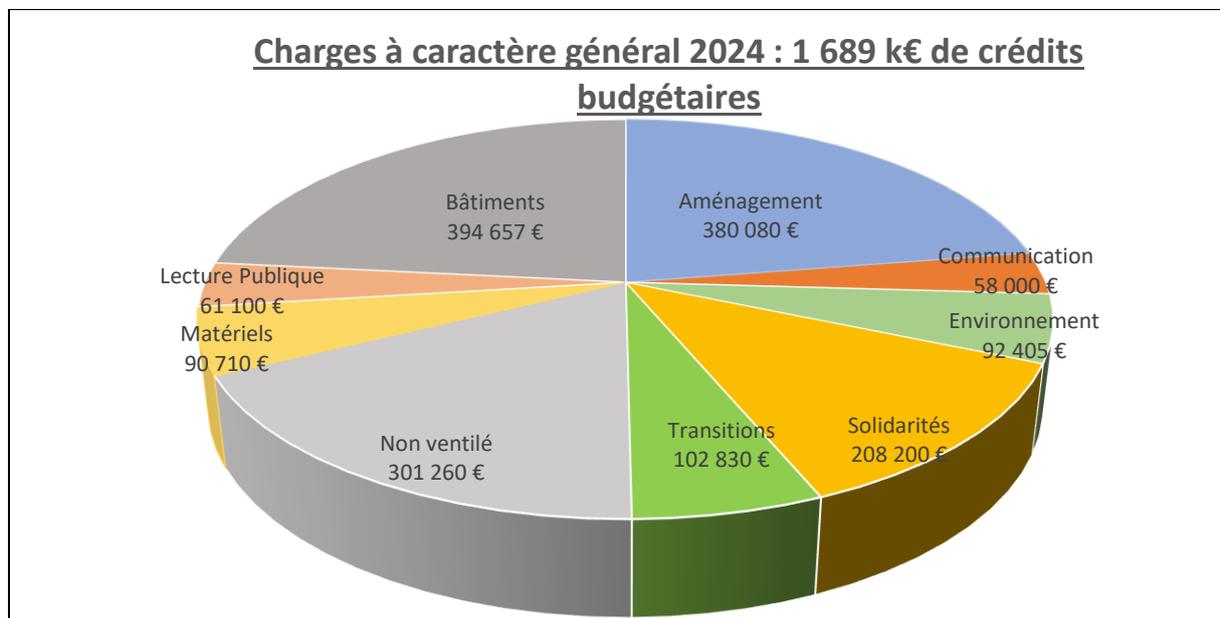
	Orientations budgétaires 2024 (12/12/2023)		Budget primitif 2024 (06/02/2024)	
	Projection 2023	Orientation 2024	Réalisé 2023	Budget 2024
Capacité d'autofinancement brute	1 296	1 157	1 365	1 165
- Remboursement du capital des emprunts	-336	-336	-336	-336
Capacité d'autofinancement nette	960	821	1 029	829

CAF nette incluant les mouvements sur provisions

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif 2024 sont de 14,65 millions d'euros (17,86 millions d'euros de dépenses totales de fonctionnement après intégration des amortissements et virements entre sections venant financer la section d'investissement).

Les charges à caractère général (chapitre 011) sont de 1 689 k€ contre 1 768 k€ au budget 2023 (1 405 k€ en réalisations) ; elles se décomposent comme suit :



- Les dépenses liées à la culture portent principalement sur la Lecture Publique (les dépenses liées aux autres équipements culturels étant centralisées sur d'autres budgets annexes : Echiquier et Manoir) ; le budget 2024 prévoira notamment le lancement d'un schéma intercommunal de lecture publique (15 k€)
- Les charges liées aux bâtiments et au matériel technique (485 k€), sont composées des fluides (84 k€), la location de bâtiments pour la gendarmerie et le local technique (36 k€), les autres frais de fonctionnement des bâtiments (entretien, maintenance, taxes foncières, etc. : 228 k€), la location de modulaires (50 k€) pour l'extension de la maison de santé, les frais de maintenance et de fonctionnement du matériel et des véhicules communautaires (69 k€)
- Les dépenses concernant l'aménagement du territoire portent notamment sur la prestation de suivi des OPAH et la PTREH pour 216 k€, le plan local de l'habitat (66 k€), les actions liées à l'écologie industrielle et territoriale (10 k€), la mise en œuvre d'un inventaire des zones d'activités (12 k€) et quelques dépenses liées à la gestion des zones d'activités (hors budgets annexes ; 32 k€).

- Le budget communication comprend la mise en œuvre des actions de communication (notamment les publications communautaires)
- Les interventions environnementales portent sur les plans de gestion des haies et la charte forestière (66 k€), l'accompagnement à la démarche Paiements pour Services Environnementaux (26 k€)
- Les dépenses relatives aux solidarités, concernent le Relais Petite Enfance (23 k€), les actions de prévention jeunesse et parentalité (45 k€), la citoyenneté jeunesse (12 k€), le projet Ecl'Or (9 k€, découverte des entreprises). D'autre part, y sont également inscrits les frais de transport à la demande (15 k€), l'action sociale (43 k€, dont Vivre et vieillir ensemble pour 30 k€ et actions de prévention senior pour 10 k€), la Maison France Services (5 k€), et la création d'un budget spécifique lié au contrat local de santé (46 k€, dont 36 k€ de diagnostic préalable).
- Les interventions relatives aux transitions concernent le solde du programme TEN sur 2024 (20 k€), les dépenses de fonctionnement portant sur le plan de mobilité (61 k€), le PAT (13 k€), le PAT et la Fabrique de Territoire.
- Les dépenses non ventilées correspondent principalement aux dépenses d'administration générale, notamment les charges courantes liées à l'administration de la collectivité au sein de la Maison de l'Intercommunalité (fournitures administratives 12 k€, maintenance informatique 35 k€, affranchissement 14 k€). S'y ajoutent également les charges non ventilables sur les autres domaines d'intervention de la collectivité (assurances 26 k€, formations 20 k€, conseil en finances locales 40 k€, études et diagnostics divers 13 k€, fêtes et cérémonies 33 k€)

Les charges de personnel (chapitre 012) sont budgétées pour **2 925 k€** sur 2024, en augmentation de 507 k€ par rapport au réalisé 2023. L'évolution étant la conséquence :

- des créations de postes envisagés sur 2024 (4,3 équivalents-temps-plein) pour + 147 k€
- de la couverture des emplois pour partie vacants sur 2023 (2,4 équivalents temps plein soit + 104 k€)
- du travail sur l'ajustement du RIFSEEP (+ 100 k€)
- l'effet glissement vieillesse-technicité lié aux avancements évalué à + 2 % (51 k€)
- la prise en compte des évolutions des grilles indiciaires au 1^{er} janvier 2024, et le passage de la hausse du point d'indice du 1^{er} juillet dernier en année pleine (+ 25 k€)
- une provision de 51 k€ (2 % de la masse salariale) est également budgétée, afin de faire face à toute éventualité en cours d'année (remplacements, nouvelles évolutions indiciaires, etc.)

En prenant en compte le dispositif du fonds de soutien aux entreprises en transition (60 k€), résultant des engagements pris par convention, **l'enveloppe des subventions versées** est fixée à **1 336 k€** pour 2024. L'évolution entre réalisations 2023 et budget 2024 (+ 195 k€) se concentre principalement sur l'enveloppe du fonds de soutien aux TPE en transition (+ 61 k€ de crédits restant à affecter), le soutien à la Manufacture de Proximité (+ 40 k€), le soutien aux assainissements autonomes (+ 45 k€) et les aides directes pour l'achat de vélos électriques (+ 15 k€).

Enveloppe thématique	Réalisé 2023	Enveloppes 2024
Action Sociale et Services à la Population	137 586 €	180 000 €
Culture-Patrimoine	31 398 €	27 000 €
Développement économique	22 673 €	43 000 €
Développement économique - fonds de soutien TPE	8 275 €	69 630 €
Développement économique - Manufacture de proximité	50 000 €	90 000 €
Environnement - Assainissement autonome	25 605 €	70 000 €
Environnement - Nids de frelons asiatiques	1 185 €	
Environnement GDON	42 000 €	42 000 €
Environnement CPIE (dont TEN)	89 500 €	100 000 €
Environnement - Démarche PSE	175 520 €	175 000 €
Habitat - Energies renouvelables	187 993 €	170 000 €
Habitat - OPAH	131 200 €	117 000 €
Sport	58 575 €	53 000 €
Tourisme	177 000 €	180 000 €
Divers	1 003 €	
Transitions - autres	1 500 €	5 000 €
Transitions - subventions Vélos à Assistance Electrique		15 000 €
TOTAL	1 141 013 €	1 336 630 €

Les subventions aux Budgets Annexes et au C.I.A.S. demeurent en augmentation par rapport au budget 2023, à **2 824 k€**. Par reprise des résultats 2023, les montants prévisionnels suivants seraient ainsi inscrits au budget primitif 2024 du budget général, et donc des budgets annexes concernés :

	Budget 2023	Réalisé 2023	Budget primitif 2024
Déficit des budgets annexes (6521 en M14, 65821 en M57)	1 268 121,53 €	885 000,00 €	1 626 087,32 €
Centre Culturel de l'Echiquier	713 220,71 €	610 000,00 €	784 876,00 €
Manoir de Réaumur	188 075,00 €	165 000,00 €	187 575,96 €
Aire d'Accueil des Gens du Voyage	46 212,97 €	45 000,00 €	45 876,61 €
Immobilier d'entreprise			
Zone de la Blauderie			19 748,52 €
Zone du Fief Roland	2 458,27 €		17 879,14 €
Zone de Montifaut	92 854,67 €		179 085,23 €
Parc d'activités de la gare			
Autres zones d'activités	225 299,91 €	65 000,00 €	391 045,86 €
Autres établissements publics locaux (65737 en M14, 657381 en M57)	1 062 463,22 €	990 953,63 €	1 198 434,71 €
Centre Aquatique	641 509,59 €	570 000,00 €	646 144,02 €
C.I.A.S. du Pays de Pouzauges	420 953,63 €	420 953,63 €	552 290,69 €
TOTAL SUBVENTIONS D'EQUILIBRE	2 330 584,75 €	1 875 953,63 €	2 824 522,03 €

De budget à budget, les enveloppes de subventions augmenteraient de + 494 k€, dont + 287 k€ sur les zones d'activités économiques (aménagement de la zone de Montifaut notamment), + 132 k€ vers le CIAS (résidences autonomie) et + 71 k€ sur l'Echiquier.

Rappelons que les subventions d'équilibre sont généralement exécutées en fin d'exercice, après décision du Conseil de Communauté.

Les autres dépenses de fonctionnement (chapitre 65 hors subventions, chapitre 014, 66, 67) portent essentiellement sur les dépenses dites « obligatoires » ou issues d'engagements de la collectivité, pour **5 875 k€** (40 % des dépenses réelles). Celles-ci sont principalement constituées des attributions de compensation versées à 9 communes (2 860 k€), du reversement de la REOM au SCOM figurant également en recettes (1 824 k€), des contributions au SDIS et aux syndicats (517 k€), des prélèvements sur recettes fiscales (438 k€), et de l'enveloppe indemnitaire (122 k€). Ces différentes composantes demeurent en légère diminution de 24 k€(- 0,4 %) par rapport au réalisé 2023, sous l'effet de la diminution de la charge d'attribution de compensation (régularisation sur 2022 effectuée en 2023) et des provisions constituées.

Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont inscrites au budget primitif 2024 pour 14,73 millions d'euros (17,86 millions d'euros de recettes de fonctionnement totales après prise en compte de l'excédent de fonctionnement 2023 et des amortissements de subventions).

Les produits des services (chapitre 70) sont en légère augmentation de + 79 k€ par rapport aux réalisations 2023, à **2 060 k€**. Les recettes de REOM progresseraient (+ 36 k€), mais seraient neutralisées en reversement (dépenses de fonctionnement, indiquées ci-avant). Les refacturations de charges de personnel vers les budgets annexes progresseraient de façon notable (+ 36 k€).

La fiscalité (chapitres 73, 731 et 74) serait marquée par plusieurs évolutions :

- Evolution des valeurs locatives de + 3,9 %, conformément au calcul défini depuis 2018, à l'article 1518 bis du Code Général des impôts, soit le taux correspondant à la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre 2023 (IPCH). Les bases applicables à la taxe foncière et à la taxe d'habitation seraient ainsi revalorisées de + 3,9 % ; ce taux d'actualisation devrait également concerner les compensations fiscales (allocations compensatrices) assises sur les produits de taxe foncière et CFE liés à la révision des valeurs locatives des établissements industriels. Conformément aux orientations budgétaires débattues le 12 décembre 2023, le budget primitif 2024 prévoit en outre un renforcement du taux de fiscalité directe locale sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (+ 0,5 point à 4 %) la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (+ 1,48 points à 11,84 %) et la CFE (+ 0,89 point à 23,19 %).
- La mise en œuvre d'un abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties sur les magasins et boutiques de moins de 400 m² et non intégrés à un ensemble de commercial
- La fraction de TVA, compensant la suppression de la taxe d'habitation pour les EPCI devrait être actualisée (+ 4 %) au regard de la dynamique de la TVA nationale (2 672 k€) ; il en sera de même pour la fraction de TVA versée en compensation de la suppression de la CVAE (1 692 k€)
- Les recettes de TASCOT (grandes et moyennes surfaces) poursuivraient leur dynamique (252 k€) ainsi que la taxe de séjour (125 k€), sous l'effet respectif du coefficient modulateur et des taux votés en 2023.

Les bases fiscales prévisionnelles seront communiquées, comme chaque année, à compter du mois de mars ; le Conseil de Communauté pourra donc se prononcer sur les taux d'imposition 2024 au cours de sa prochaine réunion en avril 2024. A titre indicatif, après simulation avec les taux envisagés à l'issue

du débat d'orientations budgétaires, les bases et produits fiscaux escomptés, et inscrits au budget, seraient les suivants :

	BASES FISCALES		
	2022	2023	2024 (simulation)
Taxe d'habitation*	1 135 944 €	1 428 911 €	1 485 000 €
Evolution en €	77 848 €	292 967 €	56 089 €
Evolution en %	7,4%	25,8%	3,9%
Taxe foncière propriétés bâties	20 528 813 €	22 189 568 €	22 988 000 €
Evolution en €	955 019 €	1 660 755 €	798 432 €
Evolution en %	4,9%	8,1%	3,6%
Taxe foncière propriétés non bâties	1 567 588 €	1 675 515 €	1 741 000 €
Evolution en €	51 058 €	107 927 €	65 485 €
Evolution en %	3,4%	6,9%	3,9%
Cotisation foncière des entreprises	7 725 564 €	8 466 660 €	8 793 000 €
Evolution en €	131 483 €	741 096 €	326 340 €
Evolution en %	1,7%	9,6%	3,9%

* Taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter de 2023

	TAUX		
	2022	2023	2024 (simulation avec FB et THRS)
Taxe d'habitation	10,36%	10,36%	11,84%
Taxe foncière propriétés bâties	3,50%	3,50%	4,00%
Taxe foncière propriétés non bâties	1,94%	1,94%	1,94%
Cotisation foncière des entreprises	22,30%	22,30%	23,19%

	PRODUITS FISCAUX		
	2022	2023	2024 (produits prévisionnels)
Taxe d'habitation	117 684 €	148 035 €	176 000 €
Fraction de TVA (réforme Taxe d'habitation)	2 502 313 €	2 569 040 €	2 672 000 €
Fraction de TVA (suppression CVAE)		1 627 252 €	1 692 000 €
Taxe foncière propriétés bâties	718 457 €	776 593 €	920 000 €
Taxe foncière propriétés non bâties	30 410 €	32 505 €	34 000 €
Cotisation foncière des entreprises	1 722 675 €	1 887 795 €	2 039 000 €
Taxe additionnelle foncier bâti	15 549 €	16 106 €	17 000 €
Taxe GEMAPI	131 938 €	128 218 €	116 218 €
Taxe sur les surfaces commerciales	208 567 €	240 063 €	252 000 €
Cotisation sur la Valeur ajoutée des entreprises	1 676 930 €		
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	90 310 €	101 533 €	104 000 €
TOTAL PRODUITS FISCAUX	7 214 833 €	7 527 140 €	8 022 218 €

	ALLOCATIONS COMPENSATRICES		
	2022	2023	2024
Compensation taxe d'habitation			
Compensation taxe foncière	81 698 €	90 685 €	94 000 €
Compensation CFE	1 222 232 €	1 386 455 €	1 441 000 €
Compensation CVAE	874 €		
Compensation taxe GEMAPI	11 062 €	11 062 €	11 062 €
TOTAL ALLOCATIONS COMPENSATRICES	1 315 866 €	1 488 202 €	1 546 062 €

	2022	2023	2024
SOMME PRODUITS FISCAUX ET ALLOCATIONS COMPENSATRICES	8 530 699 €	9 015 342 €	9 568 280 €

Les recettes fiscales et allocations compensatrices devraient ainsi progresser de + 553 k€ par rapport à 2023.

La DGF poursuivrait sa dynamique entamée en 2023 à **1 581 k€** sur 2023 (+ 2 %) notamment grâce à la montée régulière du coefficient d'intégration fiscale, et grâce à un écrêtement atténué.

Le FPIC tiendrait compte d'une répartition du fonds net de prélèvement à 10 % vers la Communauté de Communes (50 k€), comme en 2023, soit 150 k€ de versement et 100 k€ de prélèvement en dépenses.

Les recettes de subventions sur projets et actions continueraient à progresser, à **771 k€** (contre 706 k€ en 2023).

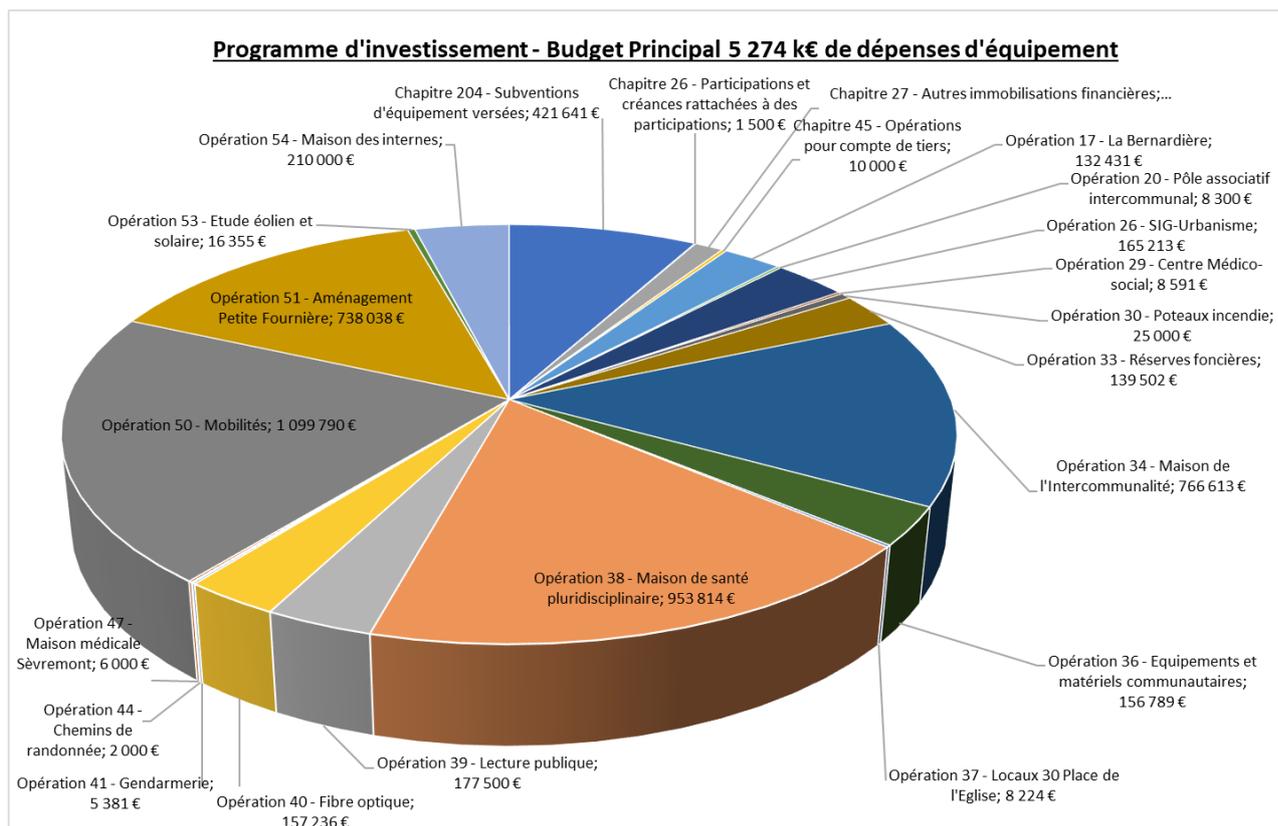
Les autres recettes réelles de fonctionnement (chapitres 75, 77 et 013) se contracteraient de 87 k€ par rapport à 2023 : **406 k€** en 2024 contre 493 k€ en 2023. L'évolution attendue provient principalement de l'absence de restitution d'excédent (exécutée pour 45 k€ en 2023), et de remboursements sur rémunérations du personnel en diminution (- 50 k€).

B) Programme d'investissement

En dépenses d'investissement

Le rapport d'orientations budgétaires tablait sur un programme d'investissement de 4,92 millions d'euros sur 2024 (avec restes à réaliser), dont 4,04 millions en anticipant le décalage des travaux d'extension de la maison de santé à 2025. L'ajustement des restes à réaliser et du coût de certains projets (renouvellement du matériel scénique et de projection à l'Echiquier + 150 k€ et ajustement du programme d'aménagement de la Maison de l'Intercommunalité + 45 k€), sont ajoutés au budget primitif 2024, pour un programme total d'équipement de 5,27 millions d'euros avec restes à réaliser 2023.

En crédits nouveaux, les travaux d'extension de la maison de santé (840 k€) sont inscrits au budget. Toutefois, l'engagement du projet pourrait intervenir à partir de l'exercice 2025. La répartition du budget d'investissement par opération est la suivante :



En recettes d'investissement

Figurent au budget primitif 2024, 1 457 k€ de recettes d'équipement ou financières :

- recettes de subventions 976 k€ (dont 350 k€ pour l'extension de la maison de santé, 503 k€ sur le plan de mobilités, 65 k€ sur l'extension de la maison de l'Intercommunalité, 38 k€ sur les travaux de la Maison de la Vie Rurale)
- FCTVA (375 k€)
- restitution du solde de l'avance financière consentie au CIAS (84 k€)
- convention avec les communes pour les négociations foncières (17 k€)
- cessions de matériels (5 k€)

Le programme d'investissement (5 274 k€) est principalement autofinancé par les prélèvements en provenance de la section de fonctionnement (3 146 k€ après déduction des amortissements de subventions), de l'excédent d'investissement 2023 (401 k€) et l'affectation du résultat de fonctionnement (44 k€), des recettes d'équipement et financières décrites précédemment (1 457 k€).

En l'absence d'autres ressources, un emprunt d'équilibre de 562 k€ est inscrit en section d'investissement.